



Soigner, accompagner autrement

Vous pouvez accéder directement à votre dossier médical, c'est-à-dire à l'ensemble des informations concernant votre santé, qu'elles soient détenues par un professionnel de santé ou par un établissement de santé.

(cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande écrite auprès de la direction, accompagnée **d'une photocopie de votre pièce d'identité.**

Ces informations peuvent vous être communiquées soit directement, soit par une personne que vous mandatez expressément.

Des formulaires sont à votre disposition auprès de l'accueil de la clinique pour vous aider dans votre demande.

Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations contenues dans votre dossier médical ne peuvent être mises à votre disposition avant **un délai minimum de 48h après votre demande et au plus tard dans les huit jours.**

Si toutefois **les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.**

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais de reproduction et d'envoi sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, **une fiche informative est à votre disposition à l'accueil.**

Une fiche détaillant « les règles d'accessibilité aux informations de santé à caractère personnel » est accessible à partir du site internet du ministère de la santé : www.sante.gouv.fr

Pour en savoir plus, notre équipe est à votre disposition ?

Clinique des Portes de l'Eure
1, rue Bonaparte - 27200 Vernon



Soigner, accompagner autrement

Ci-dessous, les documents nécessaires à une demande d'accès au dossier patient en fonction de votre situation de demandeur.

Votre demande devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception :

Clinique des Portes de l'Eure
Direction
1, rue Bonaparte - 27200 Vernon

DEMANDEUR	PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES (pièces cumulatives)
Le patient	Copie recto/verso de sa carte d'identité
Titulaire(s) de l'autorisation parentale	Copie recto/verso de la carte d'identité du patient Copie recto/verso de la carte d'identité du/des titulaire(s) de l'autorisation parentale Copie du livret de famille ou extrait de naissance ou jugement rendu (adoption)
Représentant légal du majeur sous tutelle <i>(NB : les personnes placées sous curatelle ou sauvegarde de justice exercent elles-mêmes leur droit d'accès)</i>	Copie recto/verso de la pièce d'identité du patient Copie recto/verso de la pièce d'identité du représentant légal Copie du jugement rendu
Les ayants-droits d'un patient décédé Ascendants, descendants, conjoint survivant, concubin, personne ayant conclu un PACS, successeurs testamentaires	La demande doit obligatoirement mentionner motif : - connaître les causes de la mort ; - défendre la mémoire du défunt (dans le cas d'une procédure judiciaire ou en cas de rumeurs) ; - faire valoir leurs droits (de succession notamment). Copie recto/verso de la pièce d'identité du patient Document justifiant de la qualité de l'ayant-droit Document obtenu de l'État civil ou du notaire (certificat de décès)
Toute personne mandatée par le patient	Copie recto/verso de la pièce d'identité du patient Copie recto/verso de la personne mandatée Mandat exprès du patient désignant la personne mandataire